

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 29
représentés : 4
pour : 33
abstentions : 0
contre : 0

**OBJET : Modification du Règlement du Cimetière de la Ville
de Fontenay-aux-Roses**

L'An deux mille quatorze, le premier octobre à vingt heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement
convoqué le vingt cinq septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P.
RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ;
ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADOARISOA,
E. CHAMBON, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C.
ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY,
Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article
L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	F. GAGNARD
JL. DELERIN	à	JP. AUBRUN
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	G. MERGY

Absent excusé : JJ. FREDOUILLE, V. FONTAINE-BORDENAVE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à
l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et
suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture et l'article
L.2212-2 relatif à la police administrative du Maire,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014 autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre, la neutralité et de la décence dans le cimetière de Fontenay-aux-Roses,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger le précédent règlement en date du 3 décembre 2012

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement annexé à la présente délibération

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine

Article 4 : le nouveau règlement sera affiché en lieu et place de l'ancien.

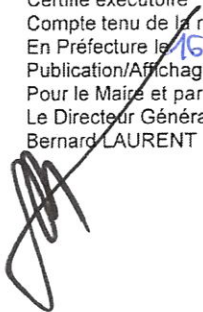
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Gardien du cimetière, les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents


POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 16/10/2014
Publication/Affichage le 17/10/2014
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services autorisé
Bernard LAURENT



REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES

SOMMAIRE

TITRE I – ORGANISATION DU CIMETIERE.....	4
TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES	5
POLICE INTERIEURE (articles 4 a 15)	5
LES SEPULTURES (articles 16 a 22).....	7
LES INHUMATIONS (articles 23 à 28).....	9
CAVEAU PROVISoire (articles 29 à 33).....	10
LES EXHUMATIONS (articles 34 à 36)	11
TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	12
LES CONCESSIONS (articles 37 à 52)	12
LES TRAVAUX (articles 53 a 63)	16
TITRE IV – OPERATIONS FUNERAIRES	19
TITRE V – LES OSSUAIRES	20
TITRE VI – LE COLUMBARIUM ET LE JARDIN DU SOUVENIR.....	21